

## SÉANCE du JEUDI 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix octobre, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : M. FOURRÉ Georges, Mme LAVA Francine, M. ROMELOT Jean, Mmes SANCHEZ Marie, NAUDÉ Marie-Josèphe, MM. HERDHUIN Jacques, PROUVOST Gérard, Mme PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme FÉTY Nora, MM. JEAUNAUX Jérôme, DECHAMPS Eric, DIDIER Gérard, Mmes PLANSON Patricia, LEGUILLETTE Christine.

Absents ayant donné pouvoir : M. ROBERT Denis à M. DIDIER Gérard.

Absent excusé : néant.

Absents : Mmes DOINEL Josiane, BIBLOCQ Stéphanie, M. TEKOUK Beudihiba, Mmes MACREZ Stéphanie, SONNETTE Séverine et M. BESSÉ Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance Monsieur Gérard PROUVOST.

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2018 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le maire :

Précise qu'il convient de lire:

- Achat de parcelles « le Val des Haïs » et non « le Val de la Cave du Bouc »

Le Maire présente Valérie NAUDÉ, Secrétaire Générale, qui succède à Martine ARNOULET qui a fait valoir ses droits à la retraite.

### CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE POUR LA NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics de désigner un délégué à la protection des données. Ce délégué membre du personnel ou prestataire extérieur peut aussi collaborer pour plusieurs entités.

Monsieur le Maire informe les membres de son Conseil Municipal de l'obligation pour chaque collectivité d'avoir un délégué à la protection des données joignable par chaque administré et chaque agent dans le cadre de la gestion des données personnelles.

Cette mission ne peut pas être tenue par un élu.

La Communauté des Communes de Canton de Charly sur Marne propose de mutualiser un agent à mi-temps (50% pour la Communauté de Communes et 50% pour les communes qui adhéreront à cette mutualisation).

Elle a pris une délibération pour créer un poste mutualisé de DPO le 19 avril 2018.

Cet agent établira notamment le registre des traitements pour chaque collectivité, document qui doit impérativement être mis à jour dès lors que la collectivité crée de nouveaux fichiers comportant des données personnelles ou acquiert un nouveau logiciel.

Il sera le référent du territoire que les administrés pourront joindre.

Il sera enfin le référent avec la CNIL et la gendarmerie en cas de piratage du système informatique d'une collectivité.

La participation financière sera fixée aux nombres d'habitants de la commune dans la mesure où le DPO peut être sollicité par chaque administré.

Une convention établie par la Communauté des Communes définira les conditions de mutualisation de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mutualisation du poste de DPO avec la Communauté des Communes du Canton de Charly sur Marne et ses communes membres
- Autorise le Maire à signer la convention
- Accepte de régler une participation financière dont les tarifs seront fixés chaque année

### **INDEMNITE D'EVICION MONSIEUR CLOBOURSE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'échange de terrain entre Monsieur REMIOT Jean-Louis et la commune, il y a lieu d'indemniser Monsieur CLOBOURSE qui abandonne le bail oral pour le terrain de la commune qu'il cultive pour 0.4958 ha.

Les indemnités d'éviction sont calculées sur la base Terre Tardenois Brie, comme suit :

Préjudice d'exploitation	5 506.00 €
Arrières fumures et améliorations culturales	<u>974,00 €</u>
	6 480,00 €/hectare

Parcelle concernée AL96/P pour 0.4958 ha

Indemnité d'éviction :  $6480 \times 0.4958 = 3\,212.78 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette indemnisation.

### **PROPOSITION ECHANGE COMMUNE / MME DUBOIS A RUDENOISE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du sentier à Rudenoise, la commune a besoin d'une partie de chemin.

Le Conseil Municipal autorise le maire à négocier un passage au niveau du lavoir de Rudenoise avec Madame DUBOIS Elise pour la création du chemin piétonnier.

1 abstention de Madame LEGUILLETTE Christine.

### **ARRET DU PROJET DU PLU DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Charly-sur-Marne dans le cadre de la révision du PLU :

#### Préserver

- les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques
- les espaces agricoles et viticoles
- les paysages et le cadre de vie

### Développer

- Atteindre une population communale d'environ 3 000 habitants à l'échéance d'une dizaine d'années
- Conforter les secteurs d'activités existants et favoriser l'accueil d'activités économiques nouvelles

### Equiper

- Prévoir la création d'équipements publics
- Améliorer la fluidité des déplacements
- Favoriser les déplacements doux

Il précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 5 juillet 2016, la concertation a pris la forme suivante :

### **Moyens d'information utilisés :**

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal, affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune et information dans le bulletin municipal.*
- *Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
- *Tenue de deux réunions avec les Personnes Publiques associées à la révision du PLU :*
  - *le 7 novembre 2017 : présentation du diagnostic et du PADD*
  - *le 17 mai 2018 : présentation du règlement graphique et écrit et des OAP.*
- *Tenue d'une réunion publique d'information le 29 juin 2018 pour présenter aux habitants le projet de PLU.*

### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- *mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,*
- *possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,*
- *réunion publique d'information le 29 juin 2018 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale.*

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

### **Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

Vu le PLU approuvé le 15 février 2008 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 10 octobre 2017 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 5 juillet 2016 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de l'UCCSA ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Morins
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux Maires des communes limitrophes de : Domptin, Coupru, Essômes-sur-Marne, Bonneil Romeny-sur-Marne, Saulchery, Nogent-l'Artaud Pavant, Basseville, Bussières, Citry, Crouttes-sur-Marne, Villers-Saint-Denis et Domptin
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement),

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Charly-sur-Marne durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Charly-sur-Marne.

**Annexe à la délibération**

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Charly-sur-Marne

Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et courriers reçus

Plusieurs observations sont répertoriées sur le registre de concertation (inscrites manuellement ou envoyées par courrier). Un tableau ci-après synthétise l'ensemble des observations et les réponses de la commune.

Requête	Réponse de la Commune
<p><b>Lieu-dit « le Chemin de Nogent » : Demande de maintien en zone agricole d'une parcelle cultivée attenant à un bâtiment agricole</b></p>	<p><u>Avis favorable</u> : La parcelle, effectivement cultivée, sera maintenue en zone agricole.</p>
<p><b>Rue du Docteu Corlieu : Demande de maintien en zone urbaine (UB) d'une parcelle constituant le jardin d'une propriété bâtie desservie par les réseaux</b></p>	<p><u>Avis favorable</u> : La parcelle sera maintenue en zone UB.</p>
<p><b>Route de Paris : Demande de classement en zone UB d'une maison d'habitation classée au PLU de 2008 en zone UE</b></p>	<p><u>Avis favorable</u> : la maison d'habitation ainsi que les habitations situées à proximité seront classées en zone UB du PLU.</p>
<p><b>Moulin de Goubroe : Projet de revalorisation du site de Moulin pour de l'accueil touristique</b></p>	<p><u>Avis favorable</u> : le site étant éloigné des zones bâties, la création d'un Secteur de la zone naturelle est décidée ; secteur dont les possibilités d'accueil seront limitées aux constructions et installations à vocation touristique et ludique.</p>
<p><b>Remarques sur les documents mis à disposition du public :</b></p> <p><b>Qualité des plans avec le report du PPRI et du PPRIcb à revoir</b></p> <p>- <b>Mis à jour à faire des élevages et des installations classées</b></p>	<p>Les documents seront mis à jour pour tenir compte de ces remarques.</p> <p>Les zonages du PPRI et du PPRIcb sont annexés au PLU à l'échelle 1/6500<sup>ème</sup> pour plus de lisibilité.</p>
<p><b>Lieu-dit le Montdorin : demande de maintien en zone agricole d'une parcelle pour la construction d'un bâtiment viti-vinicole.</b></p>	<p><u>Avis favorable</u> : la parcelle sera maintenue en zone agricole au PLU.</p>

<p align="center"><b>Le Val des Hais – Zone 1AU délimitée par la déviation, la rue du Docteur Corlieu et le chemin dit Ruelle des Vignes - Demande de classement en zone UB</b></p>	<p><u>Avis défavorable</u> :</p> <p>Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'article R151-20 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme définit le classement en zone à urbaniser (AU) comme suit : « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. ». La référence au caractère naturel ou agricole des terrains a été supprimée. Cette mesure vise principalement à étendre le classement en zone AU sur des secteurs de renouvellement urbain situés à proximité ou au sein des zones urbaines mais dont l'aménagement nécessite la réalisation des équipements internes à la zone : accès à aménager, voirie interne, desserte par le réseau d'eau potable et l'assainissement.</p> <p>Les terrains situés au lieu-dit le Val des Hais répondent à cette définition. C'est la raison pour laquelle le classement en zone à urbaniser (1AU) sera maintenu.</p> <p>Il sera cependant précisé dans le document n°3 du PLU « Orientation d'Aménagement et de Programmation » que l'ouverture à urbanisation de la zone 1AU devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble et que cet aménagement pourra être réalisé par phases successives.</p>

**Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 29 juin 2018 et prise en compte dans le projet de PLU**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de la révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents. Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage ;
- Les articles réglementaires ;
- Les modifications apportées au PLU de 2008 ;
- Le planning prévisionnel de la suite de la procédure ;
- Les objectifs démographiques souhaités par la commune ;
- Les densités de constructions imposées au SCot

Etc...

**Le projet présenté a suscité beaucoup de remarques, questions et réserves qui sont regroupées par thématique :**

**- Les règles de densités imposées en zone 1AU et secteur UBa :** le règlement du PLU impose en effet une densité brute minimum de 26 à 34 logements à l'hectare devra être respectée lors de l'aménagement. Certains habitants estiment que cette densité est trop importante.

*Il est précisé que cet objectif de densité est une prescription du Schéma de Cohérence Territorial qui doit être respectée au PLU sous peine d'entacher le document d'illégalité. L'ouverture à urbanisation de la zone 1AU et des secteurs UBa se fera sous la forme d'un aménagement d'ensemble et sous réserve du respect des principes définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.*

**- Délimitation de la zone UB** à l'angle de la route de Villiers et du chemin du Val des Haies. Plusieurs propriétaires s'opposent au classement de leur terrain en zone UE alors qu'ils sont, au PLU actuel, classés en zone UB.

*Les élus décident de maintenir le classement du PLU de 2008. Les terrains en question seront donc classés en zone UB.*

**- Demandes d'extension de la zone UB** rue de Rudenoise jusqu'à la dernière construction

*Demande acceptée par la commune.*

**- Projet de réhabilitation du Moulin de Goubroe**

*Confère tableau de synthèse*

**- Demande de maintien en zone agricole** d'une parcelle cultivée attenante à un bâtiment agricole lieu-dit le Chemin de Nogent »

*Confère tableau de synthèse*

**- Demande de classement en zone UB** des terrains classés en zone 1AU au lieu-dit le Val des Hais

*Confère tableau de synthèse*

**- Demande de suppression de la trame « boisement protégé » rue du Colonel Petel**

*La trame est réduite afin de ne pas compromettre l'accueil de constructions nouvelles.*

**- Devenir du PLU**

*Le PLU quand il sera approuvé est modifiable ou révisable à tout moment.*

**- Enquête publique**

*Les habitants seront avertis de la date de l'enquête publique par affichage en mairie et voie de presse. Elle devrait avoir lieu en fin d'année ou tout début d'année prochaine.*

## **REPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ROND POINT DE PARIS SUITE SINISTRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : remplacement de l'EP 0232 "giratoire rue de Paris" suite sinistre du 23/08/2018.

Le coût total des travaux s'élève à 2.407,66 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et les lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2.407,66 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- de s'engager à verser l'USEDA la contribution demandée.

## **REEMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC GIRATOIRE ROUTE DE VILLIERS SUITE SINISTRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant : remplacement du candélabre EP133 "giratoire route de Villiers".

Le coût total des travaux s'élève à 2.405,06 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et les lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2.405,06 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- de s'engager à verser l'USEDA la contribution demandée.

## **ACHAT PARCELLE LE VAL DES HAIS**

Monsieur le Maire présente l'offre de vente de la parcelle AC289 d'une superficie de 0.5370ha sise le Val des Haïs pour 30€/m<sup>2</sup> soit 161 100 € de Monsieur LEGUILLETTE Pascal et Monsieur LEGUILLETTE Rémi.

Cette parcelle pourra faire l'objet ultérieurement d'un échange contre la réserve foncière inscrite au PLU vu de l'aménagement d'un parking destiné à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal accepte avec 2 abstentions de Madame Christine LEGUILLETTE et de Madame Marie SANCHEZ, cette proposition.

## **ACHAT PARCELLE RUDENOISE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parcours piétonnier à Rudenoise.

Pour ce faire, il propose d'acheter à Madame RICARD Colette la parcelle AB 493 (ex 488p) de 0.0360ha sise le long du Ru de Rudenoise à 10€/m<sup>2</sup>.

Après soumission au vote, le Conseil Municipal accepte cet achat avec 1 abstention de Madame Christine LEGUILLETTE, et autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE EAU SEINE NORMANDIE POUR LA CREATION D'UN SENTIER DECOUVERTE DU GLACIS ET DE L'ILE DE RUDENOISE**

Le Maire rappelle que la commune est traversée par le ru de Domptin.

Au niveau du lieu-dit Rudenoise, ce ru voyait ses eaux autrefois séparées au niveau d'un radier (appelé le Glacis de Charly) pour alimenter le moulin de Rudenoise (aujourd'hui disparu). Entre le cours d'eau et le canal d'alimentation du moulin se situe un îlot de terre sur lequel se sont développés habitats originaux caractéristiques des bords de ruisseaux forestiers soumis aux montées en charge du cours d'eau, occasionnant le dépôt d'alluvions sur des banquettes.

En 2016, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a expertisé ces milieux révélant des espèces et des habitats remarquables pour la région.

Aussi le Maire explique que ce lieu pourrait être aménagé.



Cet aménagement consisterait à un chemin en dur entre le lavoir et l'arrivée de l'île.

Sur l'île le sentier resterait naturel. Une première passerelle au niveau du lavoir, deuxième passerelle en dessous du Glacis et un petit parking à l'entrée peut être envisagés.

Ce lieu serait mis en valeur avec des parcours pédagogiques, des panneaux sur des plantes remarquables, etc....

Les travaux d'un montant de 140 112 € H.T. (168 134.40 € T.T.C.) seraient financés par :

Agence de l'Eau Seine Normandie [uniquement sur la partie subventionnable par l'agence de l'eau (passerelle, terrassement, abattage et débroussaillage)]

AESN	50% de 62.940 €	soit 31.470,00 €
CDDL	30%	42.033,60 €
DETR	20%	28.022,40 €
Fonds propres		66.608,40 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et le plan de financement proposé. Il autorise le Maire à solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour la création du sentier découverte du Glacis et de l'île de Rudenoise de Charly-sur-Marne.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDDL 2019 ET DETR 2019 POUR LA CREATION D'UN SENTIER DE DECOUVERTE DU GLACIS ET DE L'ILE DE RUDENOISE**

Le Maire rappelle que la commune est traversée par le ru de Domptin.

Au niveau du lieu-dit Rudenoise, ce ru voyait ses eaux autrefois séparées au niveau d'un radier (appelé le Glacis de Charly) pour alimenter le moulin de Rudenoise (aujourd'hui disparu). Entre le cours d'eau et le canal d'alimentation du moulin se situe un îlot de terre sur lequel se sont développés habitats originaux caractéristiques des bords de ruisseaux forestiers soumis aux montées en charge du cours d'eau, occasionnant le dépôt d'alluvions sur des banquettes.

En 2016, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a expertisé ces milieux révélant des espèces et des habitats remarquables pour la région.

Aussi le Maire explique que ce lieu pourrait être aménagé.

Cet aménagement consisterait à un chemin en dur entre le lavoir et l'arrivée de l'île.

Sur l'île le sentier resterait naturel. Une première passerelle au niveau du lavoir, deuxième passerelle en dessous du Glacis et un petit parking à l'entrée peut être envisagés.

Ce lieu serait mis en valeur avec des parcours pédagogiques, des panneaux sur des plantes remarquables, etc....

Les travaux d'un montant de 140 112 € H.T. (168 134.40 € T.T.C.) seraient financés par :

Agence de l'Eau Seine Normandie [uniquement sur la partie subventionnable par l'agence de l'eau (passerelle, terrassement, abattage et débroussaillage)]

AESN	50% de 62.940 €	soit 31.470,00 €
CDDL	30%	42.033,60 €
DETR	20%	28.022,40 €
Fonds propres		66.608,40 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et le plan de financement proposé. Il autorise le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR et du CDDL, décide

d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et s'engage à prendre en charge la partie non subventionnée pour le financement de la création du sentier découverte du Glacis et de l'Île de Rudenoise de Charly-sur-Marne.

### **DEMANDE DE SUBVENTION HYDRAULIQUE AU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le CIVC apporte son soutien financier aux projets collectifs relatif à l'équipement du vignoble.

Le projet de conduite pluviale depuis le fossé de la VC n°7 au bassin général en suivant le chemin dit ruelle des Vignes entrant dans le cadre des projets du CIVC, le Conseil Municipal sollicite le soutien financier du CIVC pour l'attribution d'une subvention.

### **DEMANDE DE SUBVENTION D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le CIVC apporte son soutien financier aux projets collectifs relatif à l'équipement du vignoble.

En partenariat avec les viticulteurs des aménagements paysagers sont envisagés voie André Rossi afin d'améliorer l'image de la commune et du vignoble.

Ce projet entrant dans le cadre des projets du CIVC, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite le soutien financier du CIVC pour l'attribution d'une subvention.

### **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives suivantes :

C/2111 Terrains nus =	135.000 €		
C/2315 Op. Voirie / 1032 =	-17.000 €	Investissement Recette C/024	= 118.000 €
C/2313 Op. Locaux Communaux / 95002	= - 15.000 €		
C/2315 Op acq. Matériel / 95001	= + 15.000 €		

### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Opération Brioches : Marie-Josèphe NAUDE donne le résultat 3.897,13€. Le Maire remercie la générosité des Carlésiens.

➤ Le 11 novembre 2018 marquera le 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice

#### **1918 : un programme assez chargé est prévu**

Mercredi 8	18h00 : veillée au cimetière
Vendredi 9	20h15 : concert avec musique d'époque avec la participation de l'Alliance Musicale Charly-Saâcy, Charly par Chœur, Musique et Scène, les élèves du collège.
Samedi 10	18h30 : expositions salle des Illettes organisées par Mr DELGADO qui est remercié pour ce travail considérable.
Dimanche 11	10h00 : départ mairie 10h15 : cimetière, cérémonie, lâcher ballons, dépôt de roses, carré militaire - présence de la famille JANIN. Et retour en musique à la salle des Illettes.

Séance levée à 21h35.